



Consultations particulières et auditions publiques

Projet de Loi no 92

*Loi visant la création d'un tribunal spécialisé
en matière de violence sexuelle et de violence conjugale
et portant sur la formation des juges en ces matières.*

Mémoire du Réseau des CAVAC

Déposé le 26 octobre 2021

Ce mémoire, déposé le 26 octobre 2021 aux consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi de loi no 92, Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale et portant sur la formation des juges en ces matières, est une production du Réseau des Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC).

Le Réseau des CAVAC, fort de son expérience auprès de milliers de personnes victimes est en faveur de toutes initiatives visant à offrir une réponse mieux adaptée aux besoins de celles-ci, afin que les personnes victimes soient entendues, consultées, respectées, et informées. Ce mémoire présente l'ensemble de nos observations et considérations.

Afin de ne pas alourdir le texte, le masculin est utilisé comme générique et inclut toute personne.

Comité de rédaction :

Harry Babin, directeur général du CAVAC de la Gaspésie-Iles de la Madeleine

Sophie Bergeron, directrice générale du CAVAC du Centre-du-Québec

Catherine Cartier, directrice générale du CAVAC de la Montérégie

Marie-Claude Côté, directrice générale du CAVAC de Laval

Kathleen Dufour, directrice générale du CAVAC de l'Outaouais

Dave Lysight, directeur général du CAVAC de la Mauricie

Page couverture, 123rf.com

Toute information ou copie totale ou partielle du présent document doit inclure la citation claire et lisible de la source sous la forme suivante : Réseau des CAVAC (2021), Mémoire présenté à la Commission des institutions sur le projet de Loi no 92, Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale et portant sur la formation des juges en ces matières, <https://cavac.gc.ca/memoires/>

© Tous droits réservés Réseau des CAVAC, 2021

Table des matières

Le Réseau des CAVAC	4
NOS RÉFLEXIONS	6
L'accompagnement et la collaboration	6
La poursuite verticale.....	7
Des intervenants spécialisés.....	7
La sécurité et accueil.....	8
Attentes des personnes victimes et contre-interrogatoire.....	9
Justice sur rendez-vous.....	9
Mesures pour faciliter le témoignage	10
Programme enfant témoin adapté aux clientèles vulnérables	10
Programmes d'accompagnement en violence conjugale.....	11
La formation de tous les acteurs judiciaires.....	12
CONCLUSION	13
ANNEXE	15
Portrait synthèse du Réseau des CAVAC	15
RÉFÉRENCES	17

Le Réseau des CAVAC

Le Réseau des CAVAC (centres d'aide aux victimes d'actes criminels) regroupe dix-sept (17) CAVAC pour offrir des services aux personnes victimes, aux proches et aux témoins d'actes criminels. Répartis dans toutes les régions du Québec, ils comptent cent quatre-vingt-cinq (185) portes d'entréeⁱ qui donnent accès à des professionnels formés en intervention. Les CAVAC sont des organismes sans but lucratif, qui ont notamment comme objectif d'assurer la mise en œuvre des meilleures pratiques relativement aux différents services offerts aux personnes victimes, à leurs proches et aux témoins.

Les services du Réseau des CAVAC sont gratuits et confidentiels, peu importe la nature et la gravité de l'acte criminel, le moment où l'acte criminel a eu lieu, que l'auteur de l'acte criminel ait été identifié ou non et que la personne victime ait porté plainte ou non. Les services des CAVAC sont offerts à tous, sans égard à l'âge, le sexe ni l'identification de genre.

Les CAVAC travaillent en collaboration avec les intervenants du milieu judiciaire, de corps policiers, du réseau de la santé, des services sociaux et des organismes communautaires.

En 1988, l'Assemblée nationale du Québec adopte la Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminelsⁱⁱ. Cette loi crée, entre autres, le Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels (BAVAC)ⁱⁱⁱ, rattaché au ministère de la Justice. Par cette loi, le BAVAC reçoit le mandat de favoriser l'implantation et le maintien de centres d'aide aux victimes d'actes criminels partout au Québec. Pour financer ces centres d'aide, la loi crée également le Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels (FAVAC)^{iv}. Quelques jours à peine après l'adoption de la Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels, le ministre de la Justice, Monsieur Herbert Marx, annonçait publiquement l'ouverture du premier CAVAC, à Québec. Depuis, seize (16) autres CAVAC ont vu le jour et ce, dans toutes les régions du Québec.

Les équipes multidisciplinaires du Réseau des CAVAC sont composées d'intervenants, membres d'ordres professionnels, tels que des criminologues, des travailleurs sociaux, des sexologues et des psychoéducateurs.

Les intervenants du Réseau des CAVAC possèdent une expertise en intervention post-traumatique ainsi qu'une fine connaissance du processus judiciaire. Ils sont formés pour évaluer les besoins et intervenir notamment dans le but de diminuer les conséquences de l'acte criminel.

Un acte criminel peut entraîner diverses conséquences propres à chaque personne, que celle-ci soit une victime directe, un témoin ou un proche, tel que par exemple: des conséquences physiques (blessures, insomnie, problèmes alimentaires, etc.), des conséquences psychologique (anxiété, peur, colère, cauchemars, etc.), des conséquences sociales (isolement, méfiance, peur de sortir, etc.), des conséquences financières (perte de revenus, prise de médicaments, déménagement, etc.) et des conséquences spirituelles (perte du sens de la vie, perte de confiance, etc.).

L'intervention des CAVAC auprès des personnes victimes se fait dans le respect de leurs besoins et à leur rythme. Elle s'appuie sur leur capacité de gérer leur propre vie et de prendre les décisions qui les concernent. Par ailleurs, l'intervention auprès des personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale, est en lien direct et s'inscrit entièrement dans la mission et les valeurs de notre Réseau.

NOS RÉFLEXIONS

L'accompagnement et la collaboration

Comme énoncé dans le rapport *Rebâtir la confiance*¹, les personnes victimes ont besoin d'un accompagnement continu et soutenu du début à la fin des procédures judiciaires. Dès le dépôt de la plainte à la police et même parfois avant, les personnes victimes peuvent compter sur l'aide des intervenants des CAVAC; cette aide se déploie même au-delà du processus judiciaire, notamment lors de leurs interactions avec les libérations conditionnelles provinciales et fédérales. L'accompagnement et le soutien disponibles dans les CAVAC sont au-delà des rencontres de suivi psychosocial ou de l'accompagnement physique à la Cour. Les intervenants deviennent un ancrage et une source d'information précieuse; ils démystifient le processus judiciaire et permettent aux victimes de bien ajuster leurs attentes face au système de justice. À l'intervention des CAVAC, s'ajoutent celles des policiers, des procureurs aux poursuites criminelles et pénales, des autres services d'aide aux victimes, formant ainsi une équipe intégrée autour des personnes victimes.

Nous souhaitons que la mise en œuvre de tribunaux spécialisés permette de rendre encore plus solide et forte cette équipe sur laquelle peuvent compter les personnes victimes. De même, les pratiques doivent être arrimées et harmonisées sur tout le territoire québécois. Ainsi, il est essentiel que la collaboration entre le réseau des CAVAC, les policiers et le DPCP soit consolidée à travers la mise en œuvre d'un tribunal spécialisé, afin de faire en sorte que la personne victime ne se sente jamais laissée à elle-même. Il est évident pour nous que plus les acteurs se connaissent en regard de leur rôle, mieux ils travaillent ensemble.

¹ <http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/Violences/Synthese-Rapport-AG-VC.pdf>

Des processus de collaboration sont déjà établis et efficaces dans plusieurs régions du Québec. Il faut s'inspirer des bonnes pratiques actuelles pour les diffuser partout en province, à l'intérieur du projet de tribunal spécialisé. De même, il faut s'attarder aux modalités d'accès aux services et sur la manière de les rendre plus connus et accessibles, tout en respectant le choix des victimes et leur autodétermination.

La poursuite verticale

Les personnes victimes de violence conjugale et de violence sexuelle ont besoin de sentir qu'elles peuvent faire confiance aux acteurs de notre système de justice. Les tribunaux spécialisés doivent donc à notre avis impliquer une poursuite verticale. Nous considérons que le fait de pouvoir compter sur les mêmes acteurs judiciaires pendant tout le processus contribue à créer le sentiment d'être considérées, respectées et rassurées.

Des intervenants spécialisés

Il est évident pour nous que lorsque des intervenants se concentrent sur des problématiques spécifiques, ils en viennent à développer une expertise en la matière. Dans notre travail quotidien, nous observons en effet que plusieurs intervenants judiciaires qui agissent régulièrement dans des dossiers de violence conjugale et sexuelle se montrent plus sensibilisés aux contextes particuliers dans lesquels se trouvent ces personnes victimes et offrent une intervention mieux adaptée à leurs besoins.

Toutefois, même si nous croyons en l'importance d'avoir des intervenants spécialisés, nous nous devons de soulever une certaine inquiétude à ce que ces derniers finissent par développer de la désensibilisation face aux problématiques complexes et parfois récurrentes des situations de violence conjugale et sexuelle. Au même titre, nous nous questionnons quant aux impacts que ces intervenants

peuvent vivre lors d'expositions répétées aux récits traumatiques. Nous pensons entre autres au trauma vicariant. Nous proposons que soit mise en place une rotation des acteurs qui doivent agir dans ces dossiers, jumelée à de la formation continue.

La sécurité et l'accueil

Selon nous, la mise en place des tribunaux spécialisés doit accorder une grande importance à la sécurité des personnes victimes au sein des palais de justice. De l'entrée des personnes victimes, en passant par le trajet qu'elles doivent emprunter lors de leurs déplacements dans le palais de justice (toilettes, salle d'audience, le greffe criminel pour le service de taxation) et sans oublier le local d'accueil qui leur est dédié. Il est impératif que l'on se questionne sur tous les aspects qui affectent la sécurité de celles-ci.

Mentionnons que certaines personnes victimes ont d'importantes raisons de craindre pour leur sécurité physique, mais également que la grande majorité des personnes victimes de violence conjugale ou sexuelle soient mises à l'épreuve sur le plan de leur sécurité psychologique à l'idée de pouvoir se trouver en contact avec l'accusé. Ceci affecte souvent leur capacité de participer pleinement au processus judiciaire qui les concerne, par des pressions indues ou directes de la part des accusés ou de leurs proches.

La question de la sécurité étant donc centrale, il est important de tenir compte des lieux physiques dédiés aux personnes victimes dans les palais de justice. Il en va de la considération et de la sensibilité qu'on leur accorde dans notre système judiciaire. Les personnes victimes se présentent souvent nerveuses, ébranlées et émotives. La moindre des choses est de leur offrir un lieu calme, confortable et sécuritaire, qui leur permettra de tenir pleinement leur rôle dans le processus judiciaire. On envoie donc un message clair quant à l'importance de la place qu'elles occupent au sein de ces dossiers délicats.

Attentes des personnes victimes et contre-interrogatoire.

Un des enjeux de la mise en place des tribunaux spécialisés est, à notre avis, d'induire des attentes irréalistes et disproportionnées chez les personnes victimes quant aux procédures et à l'administration des peines.

Nous considérons que de bien informer la population sur ce que sont des tribunaux spécialisés, et ce qu'ils ne sont pas, est un élément crucial du succès de leur implantation. Par exemple, réitérer que les infractions en matière de violence conjugale et sexuelle se retrouvent au Code criminel au même titre que toutes les autres infractions, qu'elles suivent les mêmes principes fondamentaux et qu'elles sont soumises aux mêmes règles de procédure.

De plus, bien qu'étant conscients que le contre-interrogatoire demeure un outil important et incontournable pour soulever des lacunes lors des témoignages, nous suggérons l'idée d'établir des directives plus strictes pour la conduite du contre-interrogatoire, qui permettraient de rencontrer cet objectif, mais sans nécessairement atteindre la personne victime dans sa dignité et sa valeur. Notre expérience nous incite à croire que même à l'intérieur du cadre légal actuel et du droit à un procès juste et équitable, les directives entourant le contre-interrogatoire, notamment le rôle que peut jouer le DPCP à cet égard, pourraient être clarifiées et encadrées.

Justice sur rendez-vous

La pandémie de la COVID19 a vu notre système mettre en place de nouvelles stratégies, et l'une d'elles appelée communément « la justice sur rendez-vous » a vraiment fait une différence pour les personnes victimes. Nous souhaitons souligner cette initiative, car nous pensons que cette action pourrait être évaluée dans le contexte des tribunaux spécialisés. Cette approche visant à mieux organiser le passage des dossiers à la cour a pour effet de diminuer le temps

d'attente des personnes victimes. Rappelons-nous que les longs moments d'attente provoquent du stress et de la fatigue chez les personnes victimes, particulièrement chez les plus vulnérables en raison de leur âge ou de leur état de santé. Nous aimerions que soit pris en considération l'impact du temps d'attente chez les personnes victimes.

Mesures pour faciliter le témoignage

Plusieurs mesures présentes au Code criminel permettent de faciliter le témoignage des personnes vulnérables. Il est évident pour nous que les personnes victimes de violence sexuelle et conjugale, en raison des conséquences découlant de ces types de victimisation, présentent fréquemment plusieurs critères de vulnérabilité. Cependant, nous observons qu'il est encore complexe pour les personnes victimes adultes d'avoir accès à ces moyens. Nous souhaitons que le système rende ces mesures accessibles d'emblée aux personnes victimes de violence conjugale et sexuelle. Rappelons qu'une personne victime peut être intimidée par la simple présence de l'accusé dans la salle d'audience. Par exemple, les personnes victimes qui témoignent via un système de visioconférence nous mentionnent combien cela a accru leur capacité à rendre témoignage, s'étant senties moins anxieuses et plus concentrées. Consentir d'emblée qu'une personne victime peut choisir la mesure d'aide au témoignage qui lui permettrait de bien jouer son rôle de témoin serait une formidable avancée dans le cadre d'un tribunal spécialisé. Selon nous, il s'agit d'une mesure qui ne brime en rien les droits de l'accusé, mais fait une réelle différence pour les personnes victimes dans leur capacité à témoigner.

Programme enfant témoin adapté aux clientèles vulnérables

Le Réseau des CAVAC a reçu le mandat d'adapter le Programme Enfant témoin, à d'autres catégories de clientèles vulnérables. Le concept de vulnérabilité réfère ici tant à une caractéristique individuelle (comme un trouble cognitif ou un

problème de santé mentale) qu'à une vulnérabilité découlant du type et du contexte de l'infraction criminelle. Nous observons fréquemment chez les personnes victimes de violences sexuelles et conjugales des caractéristiques de vulnérabilité, du fait des lourdes conséquences que ces crimes laissent dans leur vie et qui peuvent influencer leur capacité à participer pleinement au processus judiciaire qui les concerne.

Rappelons que ledit programme se veut une intervention spécifique aux témoins mineurs dans le but de faciliter leur passage devant un tribunal et de développer chez ces derniers les compétences requises pour leur permettre de livrer un récit franc et complet des événements. L'adaptation du Programme Enfant Témoin aux personnes victimes de violence conjugale et sexuelle permettra une harmonisation de la pratique basée sur une solide expérimentation et des principes éprouvés, en veillant à éviter de contaminer la preuve présentée devant la cour. En bénéficiant d'un programme d'intervention spécifique aux personnes victimes de violence sexuelle et conjugale, ces dernières seront mieux soutenues et consolideront leurs habiletés à témoigner, ce qui contribuera à un passage devant le tribunal beaucoup moins anxiogène. Ainsi, nous demandons qu'il soit prévu, dans le cadre du déploiement de tribunaux spécialisés, que toute personne victime de violence conjugale ou sexuelle puisse avoir accès à ce programme.

[Programmes d'accompagnement en violence conjugale](#)

Plusieurs CAVAC, de même que Côté Cour, offrent déjà des programmes spécifiques d'accompagnement en matière de violence conjugale, facilement adaptable en violence sexuelle. À cet égard, les CAVAC de la Montérégie, de Laval, des Laurentides et de l'Outaouais sont à même de constater que ce type d'accompagnement et de collaborations font une différence pour les personnes victimes. L'intervention intersectorielle policier-DPCP-CAVAC dans le cadre de rencontres de suivi judiciaire ou de préparation à la Cour, accentue, de la bouche même des personnes victimes, la qualité de l'accompagnement et du soutien.

Dans le cadre du déploiement d'un tribunal ou d'une division spécialisée, nous invitons les acteurs impliqués à analyser, dans les programmes québécois déjà disponibles, les pratiques gagnantes et à bonifier les éléments qui doivent l'être pour répondre à l'ensemble des besoins.

La formation de tous les acteurs judiciaires

Afin de prévenir les risques de victimisation secondaire ainsi que les biais inconscients, il est impératif que soient ajoutées à la formation continue de tous les acteurs du système de justice, des connaissances permettant de briser les mythes et préjugés qui persistent concernant la violence conjugale et les violences sexuelles. De plus, afin de permettre une meilleure compréhension des situations de violence conjugale et sexuelle, nous considérons que des formations spécifiques devraient être offertes aux acteurs qui se trouvent au centre des tribunaux spécialisés soit : les policiers, les procureurs aux poursuites criminelles et pénales, les avocats de défense et les juges. Ces formations devraient se concentrer sur les réactions et les conséquences des personnes victimes, l'état de stress post-traumatique, des connaissances sur la neurochimie du cerveau à la suite d'un traumatisme et le trauma vicariant. Cela faciliterait leur compréhension quant aux réactions de certaines personnes victimes et à la présence nécessaire de soutien pour celles-ci lors de leur passage à la cour. Une meilleure connaissance des besoins des personnes victimes contribuerait sans nul doute à faciliter leur participation au sein du système judiciaire.

CONCLUSION

En conclusion, l'implantation de tribunaux spécialisés serait une avancée majeure pour les personnes victimes.

Chose certaine, tribunal spécialisé ou pas, il est plus que temps que le système de justice apporte des changements importants afin que l'expérience des personnes victimes soit améliorée et adaptée à leurs besoins.

Rappelons l'importance de :

- Bien arrimer, harmoniser et consolider les meilleures pratiques existantes.
- Ne pas générer des attentes indues chez les personnes victimes et la population en générale.
- Ne pas surcharger les rôles de cour.
- Fournir aux personnes victimes des lieux sécuritaires, calmes et accueillants au sein des palais de justice;
- S'assurer que les intervenants judiciaires soient bien formés et sensibilisés aux besoins des personnes victimes.
- S'assurer que les acteurs judiciaires responsables de la conduite du contre-interrogatoire instaurent des pratiques respectueuses envers les personnes victimes. Aucune personne victime ne devrait se sentir intimidée lors de son témoignage.

Pour se faire, les différents acteurs du système de Justice, incluant les services d'aide aux victimes, doivent disposer d'un nombre suffisant de ressources pour s'assurer que l'ensemble des besoins des personnes victimes soient répondus.

En terminant, nous ne pouvons passer sous silence notre préoccupation que les divergences d'opinions dans la manière de déployer, au sein du système de Justice, des mesures adaptées dans les dossiers de violences sexuelles et conjugales mettent en péril la mise en œuvre de ces améliorations. Les

personnes victimes se sont fièrement levées pour nommer aux décideurs leurs insatisfactions et leurs attentes.

Rebâtissons donc ensemble la confiance envers le système judiciaire en déployant des pratiques innovantes et nécessaires.

ANNEXE

Portrait synthèse du Réseau des CAVAC

En 2019-2020 :

65 962 personnes ont obtenu des services du Réseau des CAVAC

69% sont des femmes et 31% sont des hommes;

78.6% sont des personnes victimes;

11.7% sont des proches;

7.9% sont des témoins d'actes criminels;

En violences sexuelles: 22,1% de la clientèle générale

En violence conjugale: 18,6% de la clientèle générale

- Expertise en intervention post-traumatique adaptée et spécifique à la personne;
- Intervention psychosociale individuelle et en groupe;
- Connaissance pointue du système de justice et intervention possible avant, pendant et après les procédures judiciaires (ex. : informations, déclaration de la victime, programme enfant-témoin);
- Collaboration privilégiée avec les procureurs aux poursuites criminelles et pénales et les policiers, notamment en matière de violences sexuelles;
- L'accompagnement lors des démarches auprès de policiers ou auprès de différentes ressources disponibles avec un soutien tout au long du processus judiciaire;
- Services rapides et proactivité pour la transmission d'informations à la suite de l'acte criminel, par le biais de la référence policière^v et des programmes proactifs d'information judiciaire du Réseau des CAVAC^{vi} (INFOVAC-plus^{vii}, CAVAC-INFO^{viii}, PRIDO^{ix});

- L'information sur les droits et les recours, notamment les programmes d'indemnisation et le processus judiciaire;
- Agentes et agents de liaison en intervention et en violences sexuelles (ALIVS) dédiés aux personnes victimes d'agressions à caractère sexuel depuis 2018 dans tous les CAVAC du Réseau.^x;
- Le Programme à l'intention des témoins mineurs (enfant-témoin), en voie d'implantation dans l'ensemble des CAVAC du Québec.^{xi};
- Le Programme pour les proches de victimes décédées à la suite d'un acte criminel.^{xii}
- Le soutien spécialisé aux victimes de violence sexuelle, notamment aux hommes et aux personnes de diverses orientations sexuelles et de genre;
- Certains CAVAC offrent des services en langues autochtones aux personnes victimes, proches et témoins des peuples autochtones.^{xiii}
- L'intervention psychosociojudiciaire en contexte de violence conjugale avec participation de plusieurs CAVAC sur des programmes de prévention du risque homicide dans plusieurs régions du Québec avec plusieurs partenaires;
- Cellule de crise provinciale;
- Le partage de l'expertise du Réseau des CAVAC lors de participations de CAVAC à divers comités, notamment : le comité d'examen des décès liés à la violence conjugale.^{xiv}, les comités de révision des dossiers d'agression sexuelle.^{xv};
- L'orientation vers les ressources spécialisées afin de répondre à des besoins plus spécifiques de nature juridique, médicale, sociale ou autres;
- Groupes d'entraide et d'intervention pour parents de personnes victimes d'exploitation sexuelle (CAVAC de Laval, Montérégie et Montréal).^{xvi}
- Inscription dans le Répertoire de référence nationale de la Ligne d'urgence canadienne contre la traite des personnes.^{xvii}.

RÉFÉRENCES

ⁱ Les points de service du Réseau des CAVAC sont situés dans toutes les régions du Québec. On les retrouve dans les palais de justice, dans des postes de police et d'enquêteur et à la Cour itinérante. Chaque CAVAC a également un bureau principal (siège social) dans sa région.

ⁱⁱ Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/A-13.2>

ⁱⁱⁱ BAVAC, <http://www4.gouv.qc.ca/fr/Portail/citoyens/programme-service/Pages/Info.aspx?sqctype=mo&sqcid=121>

^{iv} FAVAC, Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels

<https://www.quebec.ca/gouv/ministere/justice/favac/>

^v Il existe plusieurs protocoles de références au sein du Réseau des CAVAC, donc entre les CAVAC et des corps policiers de leur région. Plus précisément, il s'agit d'ententes signées en référence policière avec :

- 40 corps de police allochtones au Québec soit, 13 ententes avec les corps de police de la Sûreté du Québec et 27 ententes avec les corps de police municipaux.
- 9 corps de police autochtones soit, le service de police de Gesgapegiag, le service de police de Listuguj, le Service de police de Pikogan, le Service de police Kebaowek, le Service de police de Lac-Simon, le Service de police de Timiskaming (First Nation Police Force of Timiskaming), la Sécurité publique Uashat mak Mani-Utenam, le Service de police de Kahnawake (Peacekeepers of Kahnawake), le CPRK (Kativik Regional Police Force - Corps de police régional Kativik) pour les crimes "violents" seulement en violences

conjugale et sexuelle, meurtre, tentative de meurtre) et la Sécurité publique de Pessamit (à venir).

En termes de statistiques, il y aurait eu près de 30 000 personnes qui auraient obtenu des services en référence policière par les CAVAC en 2016-2017. Des démarches se poursuivent afin que la couverture de la référence policière soit généralisée au territoire québécois à la fois pour les populations autochtones et allochtones.

https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Documents_depotes_a_la_Commission/P-841.pdf, pp.13-14

vi Programmes proactifs d'information judiciaire du Réseau des CAVAC (ix, x, xi)

vii **INFOVAC PLUS** est un des programmes proactifs d'information judiciaire du Réseau des CAVAC qui entre en scène à la suite d'une autorisation de poursuites au tribunal par le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). L'agent Infovac du CAVAC envoie divers documents par la poste à la personne victime et l'appelle afin de vérifier ses besoins d'information et/ou de soutien et pour lui proposer le service de suivi judiciaire dans lequel est prévu un contact téléphonique de la part de l'agent Infovac ou d'un intervenant à chacune des étapes judiciaires. Cet appel permet d'informer la personne victime de la prochaine date d'audience ou du dénouement du dossier ainsi que de répondre aux questions de la victime et de vérifier l'évolution de ses besoins.

viii **CAVAC-INFO** est un des programmes proactifs d'information judiciaire du Réseau des CAVAC. À la suite d'une intervention policière, si l'accusé est détenu lors de sa comparution ou lors de l'enquête sur remise en liberté, un intervenant contacte les personnes victimes de délits contre la personne afin de les informer des développements du dossier et leur faire part, le cas échéant, des conditions

de libération auxquelles l'accusé devra se soumettre et de leurs recours en cas de bris.

^{ix} **Programme de référence et d'information des décisions d'octroi (PRIDO)** : est un des programmes proactifs d'information judiciaire du Réseau des CAVAC. Découlant d'une entente entre le Réseau des CAVAC et la Commission québécoise des libérations conditionnelles (CQLC), le PRIDO vise à informer les victimes de toute décision entraînant un changement de situation d'une personne détenue dans un établissement carcéral provincial. Ainsi, lorsqu'une demande parvient à un CAVAC de la CQLC, un intervenant communique par téléphone avec la ou les personnes victimes concernées; afin de leur transmettre des informations relatives aux déplacements, à la libération, aux conditions de remise en liberté ou autres de la personne contrevenante responsable de leur victimisation. Les intervenants ont également l'opportunité d'offrir du soutien aux personnes rejointes.

^x Agent de liaison et d'intervention en violences sexuelles (ALIVS)
<https://lactualite.com/actualites/les-centres-daide-aux-victimes-dactes-criminels-celebrent-leurs-30-ans/>

^{xi} **Programme enfant-témoin du Réseau des CAVAC.** Il s'agit d'une intervention spécifique auprès des enfants devant témoigner en Chambre criminelle et pénale qui, au départ, était une initiative du CAVAC de l'Outaouais. Depuis l'automne 2019, tous les intervenants du Réseau des CAVAC sont formés pour intervenir auprès des témoins mineurs dans ce cadre. Soucieux de prévenir les expériences négatives vécues par les enfants témoins, le Réseau des CAVAC est constamment à la recherche de solutions pour leur offrir une intervention adaptée et efficace, et ce, afin de mieux les soutenir dans leur rôle comme témoin, tout en aidant le tribunal à entendre ce que ces enfants ont à dire.

<https://youtu.be/oqvxGXJtSkY>

xii **Programme Proches du Réseau des CAVAC** a été mis en place en août 2018 par Stéphanie Vallée, alors ministre de la Justice du Québec. Le Réseau des CAVAC coordonne ce programme qui vise le remboursement de certains frais aux proches de personnes victimes décédées à la suite d'un acte criminel afin de leur permettre d'assister aux procédures judiciaires. Ce programme est financé grâce aux sommes versées par les contrevenants aux CAVAC.

<https://programmeproches.ca/a-propos-du-programme/>

xiii Certains CAVAC offrent des services en langues autochtones, notamment ceux de l'Abitibi-Témiscamingue, de la Côte-Nord, du Saguenay-Lac-Saint-Jean et ceux des CAVAC du Nord du Québec dédiés aux peuples Cri et Inuit.

xiv Comité d'examen des décès liés à la violence conjugale

(<https://www.newswire.ca/fr/news-releases/quebec-met-en-place-un-nouveau-comite-dexamen-en-matiere-de-violence-conjugale-660502743.html>)

xv Comités de révision d'examen des plaintes des agressions sexuelles dans différentes régions du Québec, notamment : Montréal, Québec et Gatineau.

xvi Groupes d'entraide et d'intervention pour parents de personnes victimes d'exploitation sexuelle (CAVAC de Laval, Montérégie et Laval)

<https://www.facebook.com/reseaucavac/posts/515944352267066>

xvii Ligne canadienne d'urgence contre la traite des personnes, répertoire national, <https://www.canadianhumantraffickinghotline.ca/fr/referral-directory/>